



JEU SANS OBLIGATION D'ACHAT PAR TIRAGE AU SORT « D&Co »

REGLEMENT COMPLET – Opération 44551

ARTICLE 1 : SOCIETE ORGANISATRICE

KÄRCHER S.A.S. au capital de 12 000 000 €, immatriculée au RCS de Créteil sous le numéro 775 702 673, dont le siège est sis 5, avenue des Coquelicots – Z.A. des Petits Carreaux, 94865 Bonneuil / Marne Cedex, (ci-après dénommée « la Société Organisatrice »), organise du 01/03/2016 12h00 au 31/05/2016 23h59 inclus un jeu sans obligation d'achat par tirages au sort.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le Jeu est accessible exclusivement en ligne entre le 01/03/2016 et le 31/05/2016 inclus et est ouvert sans obligation d'achat à toute personne physique majeure, résidant en France, Corse comprise (exclusion des DROM COM) à l'exclusion des personnels de la société Kärcher, des sociétés qui lui sont apparentées et des sociétés ayant participé à l'élaboration de ce jeu ainsi que de leur famille (ascendants et descendants directs et leurs conjoints).

Pour participer au Jeu, il faut se connecter sur le site « www.offreskarcher.fr » et disposer au préalable du matériel, des logiciels et d'une connexion Internet permettant un accès à ce site.

Au moment de son inscription, le participant doit confirmer qu'il a pris connaissance du présent règlement ainsi que de la politique de confidentialité des données personnelles suivie par la Société Organisatrice en cochant la case correspondante.

Les participants doivent remplir tous les champs obligatoires mentionnés sur le site du Jeu (signalés par un astérisque) en fournissant des informations exactes et sincères.

La Société Organisatrice se réserve le droit de disqualifier tout participant qui n'aurait pas rempli son inscription conformément à ses pièces justificatives d'identité et d'adresse, qu'il devra produire pour entrer en possession de sa dotation telle que définie ci-après. A tout moment, le participant est responsable de l'exactitude ou de l'inexactitude des informations qu'il a communiquées. Par conséquent, il est responsable de la modification de son adresse et doit, en cas de déménagement, communiquer ses nouvelles coordonnées à la Société Organisatrice afin de recevoir sa dotation, le cas échéant.

Il est interdit, sous peine de disqualification et, le cas échéant, de poursuites, de modifier ou de fausser, par quelque moyen que ce soit, notamment au moyen d'inscriptions ou de validations automatiques ou par l'utilisation de plusieurs adresses IP, les conditions ou les résultats des tirages au sort.

La participation à ce Jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

Le non-respect des conditions de participation entraîne la disqualification et l'annulation de la participation qui ne sera donc pas prise en compte pour l'attribution des dotations. En outre, dans ce cas, la Société Organisatrice se réserve la possibilité d'exclure à tout moment les participants en question de toute nouvelle participation au Jeu et aux jeux concours qu'il organiserait à l'avenir.

ARTICLE 3 : COMMUNICATION SUR LE JEU

La promotion du Jeu sera assurée sur le site « www.karcher.fr » et est également susceptible d'être mise en avant en magasin, sur les réseaux sociaux et via le plan média TV et Web.

ARTICLE 4 : MODALITES DE PARTICIPATION

Pour participer au jeu, il suffit de se rendre sur la page d'accueil du site « www.offreskarcher.fr » et de cliquer sur la bannière « L'astuce D&CO de Sophie » ou directement sur le site www.offreskarcher.fr.

Pour participer au jeu, se rendre dans l'onglet « Offres », cliquer sur la vignette « L'Astuce D&CO de Sophie » puis sur le bouton « Participez à l'offre ». Afin de participer au tirage au sort, le participant devra alors remplir les champs du formulaire de participation, puis valider.

Une participation maximum par foyer (même nom, même adresse électronique et/ou même adresse postale dans le même logement) est autorisée pour toute la durée du jeu.

Les participations au Jeu seront de plein droit nulles et non avenues si elles sont incomplètes, erronées, contrefaites ou non-conformes au présent règlement notamment aux conditions de participation ci-dessus.

ARTICLE 5 : ATTRIBUTION DES GAINS ET DESIGNATION DES GAGNANTS

Trois tirages au sort sur la période.

Le premier tirage au sort désignera 117 gagnants : 1 gagnant d'un coaching déco + 5000€ TTC ; 116 gagnants de l'abonnement magazine

Le second tirage au sort désignera 117 gagnants : 1 gagnant d'un coaching déco + 5000€ TTC ; 116 gagnants de l'abonnement magazine

Le troisième tirage au sort désignera 119 gagnants : 1 gagnant d'un coaching déco + 5000€ TTC ; 118 gagnants de l'abonnement magazine.

Les trois tirages au sort auront lieu chez Selarl AIX-JUR'ISTRES, Huissiers de Justice associés, Immeuble "Le Grassi" - Impasse Grassi, 13100 Aix-en-Provence la semaine suivant la période de participation, soit en avril, mai et juin 2016.

Une participation et une dotation maximum par foyer (même nom, même adresse électronique et/ou même adresse postale dans le même logement)

ARTICLE 6 : DOTATIONS MISES EN JEU

Les dotations mises en jeu sont les suivantes :

- 3 coaching déco par Sophie Ferjani (diagnostic et proposition de relooking d'une pièce de 30m² maximum) accompagnés chacun de 5 000€ TTC
- 350 abonnements d'un an au magazine « Marie-Claire Maison » (8 numéros standards).

Elles ne peuvent en aucun cas donner lieu à des contestations ou réclamations d'aucune sorte, ni être échangées ou données lieu au versement de la contre-valeur.

Suite à chaque tirage au sort, les gagnants des coachings déco seront contactés par la société Le Fil ou l'un de ses partenaires sous un délai de 15 (quinze) jours calendaires en charge du partenariat et du relooking.

Les gagnants seront contactés aux coordonnées qu'ils ont transmises lors de l'inscription. Si ces coordonnées s'avéraient inexactes ou insuffisantes, la Société Organisatrice ne saurait en être tenue responsable.

Suite à chaque tirage au sort, les gagnants des dotations coachings déco auront jusqu'à 2 (deux) mois pour profiter de leur dotation dans les conditions visées ci-après. Soit jusqu'au 31 juillet 2016 maximum pour le gagnant du troisième tirage au sort. Il est considéré que l'utilisation de la dotation correspond au fait d'avoir effectué les deux rendez vous décrits ci-après.

Deux rendez-vous devront être organisés avec chaque gagnant pour qu'il puisse profiter de leur gain. Le premier rendez-vous devra se faire au domicile du gagnant : durant ce rendez-vous l'assistante décoratrice de Sophie Ferjani pourra prendre les mesures et contraintes de la pièce de 30m² maximum choisie par le gagnant.

Le second rendez-vous sera la rencontre avec Sophie Ferjani, qui présentera ses conseils en décoration d'intérieur au gagnant. Cette prestation ne couvre en aucun cas les travaux éventuels à réaliser ou l'achat de mobilier ou toute autre prestation non précisée au règlement. La prestation de l'animatrice se limite à une proposition de relooking / décoration de la pièce, sous forme d'un croquis de la pièce relookée. Cette rencontre aura lieu dans les locaux du partenaire M6 Creation situés au 107 avenue Charles de Gaulle à Neuilly sur Seine.

Les éventuels frais de déplacements des gagnants pour se rendre à cette seconde rencontre seront remboursés à hauteur de 200€ TTC maximum, sur présentation de justificatifs. Les éventuels frais d'hébergement et de restauration ne seront pas remboursés.

Lors de l'annonce de son gain au gagnant, des dates et heures de rendez vous lui seront proposées. Le gagnant pourra choisir entre deux dates, pour chacun des deux rendez-vous. Les deux rendez vous devront avoir lieu dans les deux mois suivants le tirage au sort. Les deux rendez vous devront avoir lieu au moins à 15 (quinze) jours calendaires d'écart.

Si ces dates ne conviennent pas, la Société Organisatrice pourra envisager la possibilité d'une date complémentaire mais ne pourra y être contraint si les contraintes professionnelles de Sophie Ferjani ne le permettent pas. La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable dans ce cas.

Dans le cas où le gagnant ne pourrait se rendre disponible à aucune des dates proposées, il pourra désigner un mandataire à qui il donnera procuration pour recevoir le gain. Cette procuration devra

être écrite et accompagnée d'une copie de pièce d'identité du gagnant. Une copie de la procuration devra être transmise à la Société Organisatrice ou l'un de ses partenaires.

Dans le cas où le gagnant ne pourrait se rendre disponible à aucune des dates proposées et s'il ne souhaite pas donner procuration à une tierce personne, il refuse de fait son gain et autorise la Société Organisatrice à le réattribuer à la convenance de celle-ci.

En cas de force majeure, la Société Organisatrice et M6 Creation se réserve le droit que Sophie Ferjani soit remplacée par une autre personne pour ces rencontres et pour les prestations de conseils en décoration d'intérieure.

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier les conditions d'utilisation de la dotation (durée, lieu, mode d'obtention) en cas de contraintes le nécessitant. Cette éventuelle modification fera l'objet d'un avenant au présent règlement.

Le montant de 5000€ TTC sera offert au gagnant sous forme de chèque bancaire à son ordre. La remise de ce chèque se fera contre une attestation de remise en main propre complétée et signée par le gagnant.

Les gagnants des abonnements tirés au sort recevront leur dotation dès la parution du nouveau numéro à compter de l'annonce de leur gain, par voie postale à l'adresse indiquée au moment de leur inscription. Les frais d'envoi aux gagnants seront à la charge de la Société Organisatrice.

Les participations au Jeu seront annulées si elles sont incomplètes, erronées, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement. Dans les cas où :

- un gagnant ne peut être contacté ou s'il refuse la dotation
- le présent règlement et/ou les modalités d'attribution de la dotation n'ont pas été respectés

Le gagnant sera alors disqualifié et la Société Organisatrice se réserve la possibilité de réattribuer la dotation.

En cas de force majeure ou si les circonstances l'exigent, la Société Organisatrice s'engage à remplacer la dotation gagnée par une dotation de valeur équivalente.

Les gagnants seront seuls responsables des conséquences de la possession ou de l'utilisation d'une dotation et s'engagent à ne pas rechercher la responsabilité de la Société Organisatrice à ce titre.

Les dotations retournées à la Société Organisatrice pour quelque raison que ce soit ne seront ni réattribuées ni renvoyées et resteront la propriété de la Société Organisatrice. Le gagnant perd alors le bénéfice de sa dotation sans que la responsabilité de la Société Organisatrice ne puisse être engagée.

ARTICLE 7 : DROIT A L'IMAGE DES GAGNANTS

La Société Organisatrice prévoit et se réserve le droit d'effectuer des captations photos et/ou vidéo des rencontres entre les gagnants, les représentants de la Société Organisatrice et l'animatrice Sophie Ferjani et son équipe de décoration.

En acceptant le présent règlement et en participant au Jeu, les participants autorisent de fait la Société Organisatrice à utiliser ces éléments visuels. Cette cession de droits à l'image couvre le territoire Français, sans limite de durée, sur tous supports ; notamment : le site www.kärcher.fr, les réseaux sociaux [facebook.com](https://www.facebook.com) et [youtube.com](https://www.youtube.com), ainsi qu'en interne au sein de la Société Organisatrice. Il est convenu que cette cession de leurs droits à l'image ne leur donnent droit à aucune rémunération d'aucune sorte.

En cas de refus d'un des gagnants de céder son droit à l'image, il est convenu que la Société Organisatrice se réserve le droit de réattribuer la dotation à un gagnant suppléant.

Lors de ces captations d'images photos ou vidéos, des autorisations de cession de droits à l'image seront transmises aux personnes visibles sur les images. Ces dernières devront les signer et les fournir à la Société Organisatrice.

ARTICLE 8 : LIMITE DE RESPONSABILITE

La Société Organisatrice n'est pas responsable à quelque titre que ce soit en cas de :

- D'intervention malveillante visant à perturber le bon déroulement du Jeu,
- De dysfonctionnement de liaison téléphonique ou du réseau Internet,
- De problème d'acheminement, de destruction ou de perte du courrier,
- De destruction des informations fournies par des participants pour une raison qui ne lui est pas imputable,
- De dysfonctionnements de logiciel ou de matériel ou du procédé de participation automatisée,
- D'erreurs humaines ou d'origine électrique,
- D'incident et/ou accident qui pourrait survenir en raison de la jouissance et / ou l'utilisation de la dotation attribuée,
- De tout inconvénient ou dégradation lié à la livraison des dotations (retard/perte en cours d'acheminement, destruction totale ou partielle pour tout cas fortuit)

L'Organisateur se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier (dont reporter toute date annoncée) ou d'annuler ce Jeu, pour quelque cause que ce soit, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait et sans que le participant ne puisse prétendre à une indemnisation à quelque titre que ce soit.

La Société Organisatrice pourra également suspendre momentanément la participation au Jeu si la Société Organisatrice ou son prestataire d'hébergement ne peuvent plus assurer la continuité du service nécessaire au déroulement du Jeu.

La Société Organisatrice se réserve le droit, à l'encontre de toute personne qui altérerait le déroulement de l'opération et affecterait l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité, ou le bon déroulement du Jeu :

- de bloquer temporairement ou définitivement, totalement ou partiellement, la possibilité qui lui est donnée de participer au jeu,
- de ne pas lui attribuer les éventuelles dotations qu'il aurait gagnées
- et le cas échéant, d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir pendant la jouissance du lot attribué et/ ou du fait de son utilisation et d'une manière générale de toute insatisfaction à l'occasion de l'acheminement et / ou l'utilisation des lots.

La Société Organisatrice se réserve, en outre, le droit de procéder à sa seule discrétion et préalablement à l'envoi des dotations à toutes vérifications nécessaires concernant l'identité et le domicile des participants. Toute fausse déclaration constatée entraîne automatiquement la disqualification du participant comme indiqué ci-dessus.

En cas de réclamations, les participants peuvent contacter le service consommateurs Kärcher à l'adresse suivante avant le 31/07/2016 :

Jeu KARCHER D&CO
Custom promo N°44551
13102 ROUSSET CEDEX

ARTICLE 9 : PUBLICITE

La Société Organisatrice se réserve la possibilité d'organiser des opérations promotionnelles et des manifestations publicitaires ou promotionnelles liées au présent Jeu, en France (Corse comprise) et pourra, le cas échéant, indiquer les prénoms, ville et code postal des gagnants dans toutes manifestations liées au présent Jeu sans que cela confère aux intéressés une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur dotation.

ARTICLE 10 : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

Toute personne souhaitant obtenir le remboursement des frais de participation (demande de règlement et/ou de la demande de remboursement (au tarif lent en vigueur -20g) au jeu et de visualisation du règlement doit pour ceci écrire avant le 31/07/2016 minuit (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse du Jeu :

Jeu KARCHER D&CO
Custom promo N°44551
13102 ROUSSET CEDEX

en joignant un IBAN BIC et en précisant lisiblement les informations suivantes : nom, prénom, adresse postale complète, date et heure de participation. Il n'est autorisé qu'une seule demande remboursement par foyer (même nom, même adresse, même IBAN BIC) pendant toute la durée du Jeu.

Le coût des connexions Internet, hors connexion ADSL, par câble ou liaisons spécialisées, (connexion pour connaître le règlement et connexion pour participer au jeu) sera remboursé, sur la base forfaitaire de 0,15 Euros TTC par connexion. La demande de remboursement devra être accompagnée d'un IBAN BIC et d'une facture ou d'un justificatif de l'opérateur télécom ou du fournisseur d'accès Internet auquel vous êtes abonné faisant apparaître la date et l'heure de participation au jeu clairement soulignées. Tous ces documents relatifs à la demande de remboursement devront être envoyés avant le 31/07/2016 à l'adresse du jeu.

Il est entendu que les accès au site « www.offreskarcher.fr » s'effectuant sur une base gratuite, illimitée ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourront donner lieu à aucun remboursement dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est contracté par le participant pour son usage habituel d'Internet et/ou que la connexion au site « www.offreskarcher.fr » et la participation au Jeu ne lui a occasionné aucun frais ou débours supplémentaire.

Les correspondances présentant une anomalie (incomplète, illisible, insuffisamment affranchie) ne pourront pas être prises en compte.

S'il gagne, le participant supportera seul les coûts éventuellement engendrés par l'utilisation de la dotation sans recours contre la Société Organisatrice.

ARTICLE 11 : DEPOT DU PRESENT REGLEMENT

Le présent règlement de l'opération est adressé à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande à l'adresse du Jeu :

Jeu KARCHER D&CO
Custom promo N°44551
13102 ROUSSET CEDEX

Les frais postaux liés à l'envoi d'une demande de règlement seront remboursés au tarif postal en vigueur sur simple demande écrite dans les conditions précisées à l'article 9 ci-dessus.

Le présent règlement qui déposé auprès de la Selarl AIX-JUR'ISTRES, Huissiers de Justice associés demeurant à 13100 AIX-EN-PROVENCE - Immeuble "Le Grassi" - Impasse Grassi est également disponible sur le site du Jeu « www.offreskarcher.fr ».

La Société Organisatrice n'est donc pas tenu de répondre aux demandes des participants (écrites, emails, fax ou téléphoniques) concernant le mécanisme du Jeu, l'interprétation ou l'application du présent règlement, la liste des gagnants, même après la clôture du Jeu.

Des additifs ou des modifications au présent règlement peuvent éventuellement être publiés pendant le déroulement du Jeu. Ils seront considérés comme des avenants au règlement et feront en tant que tels, l'objet de dépôts complémentaires auprès des Huissiers de justice susnommés.

Article 12 : PROPRIETE INTELLECTUELLE

Conformément aux lois régissant les droits de propriété intellectuelle, la reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments visuels ou sonores du Jeu ou du site « www.offreskarcher.fr » notamment les signes distinctifs (notamment appartenant à la Société Organisatrice ou à son partenaire M6 Créations) sont strictement interdites et passibles de poursuite, la participation au Jeu ne conférant aucun droit aux participants à ce titre.

ARTICLE 13 : PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Conformément à la Loi informatique et Liberté n° 78-17 du 6 janvier 1978, les participants sont informés que la Société Organisatrice est susceptible de recueillir des données personnelles les concernant (notamment : non-prénom-adresse-adresse IP-adresse email) qui pourront être traitées sur support papier ou de façon automatisée. Ces informations nominatives qui devront être correctes et sincères sont destinées à la Société Organisatrice aux seules fins d'une bonne gestion du déroulement du Jeu et pour l'attribution et la livraison des dotations.

Conformément à ladite loi, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des données les concernant sur simple demande écrite adressée à l'adresse du Jeu.

Les personnes ayant coché les cases «Je souhaite être informé(e) des nouveautés KÄRCHER par e-mail » et/ou «J'accepte de recevoir des informations de la part des partenaires de KÄRCHER » lors de leur inscription acceptent de ce fait de recevoir des informations commerciales de la part de Kärcher, toute société affiliée et/ou de son (ses) partenaire(s).

ARTICLE 14 : LOI APPLICABLE

La loi qui s'applique est la loi française. Les participants sont donc soumis à la réglementation française applicable aux jeux-concours et loterie publicitaire.

En cas de contestation ou de réclamation, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être notifiées à la Société Organisatrice par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse postale applicable en fonction de leur pays de résidence telle que mentionnée à l'article 7 ci-dessus dans un délai de deux mois après la clôture du Jeu (cachet de la poste faisant foi). Passé ce délai, aucune réclamation ne pourra être prise en compte.

Tout litige né à l'occasion du présent Jeu et qui ne pourra trouver de règlement amiable dans un délai d'un mois à compter de cette notification, sera soumis aux Tribunaux compétents.